

REGLEMENT FFSE

CHAMPIONNAT FRIBOURGEOIS de SAUT

Février 2024

1. Champ d'application

Ce règlement définit les conditions pour l'attribution des titres de champion fribourgeois de saut pour toutes les catégories officielles reconnues par le règlement de Swiss Equestrian (ci-après : SE).

L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales fribourgeoises ou dans le cadre d'un concours fribourgeois.

Pour la régularité du championnat, les organisateurs devront lever toutes les restrictions kilométriques pour les cavaliers fribourgeois.

2. Droit de participation

2.1 Licence

Peuvent participer aux finales de saut cat. R, respectivement N, tous les cavaliers fribourgeois détenteurs de la licence R, respectivement N.

Peuvent participer aux finales de saut cat. Brevet tous les cavaliers fribourgeois détenteurs d'un brevet.

Peuvent participer aux finales de saut cat. Poneys tous les cavaliers Poneys définis selon le règlement de SE, détenteurs ou non de la licence mais détenteurs du brevet selon le règlement SE art.7.3 du RSP.

Peuvent participer aux finales de saut cheval CH, tous chevaux inscrits aux stud-books "Fédération d'élevage du cheval de sport CH » et « Fédération Cheval Suisse ».

2.2 Affiliation et domicile

Les cavaliers doivent être membres d'une société membre ordinaire de la FFSE et être domiciliés dans le canton de Fribourg. Le domicile mentionné sur la licence ou le brevet fait foi.

Exception peut être faite pour les cavaliers habitant hors du canton, membres d'une société membre ordinaire de la FFSE, pour autant qu'ils ne participent pas à d'autres championnats cantonaux ou aux championnats ZKV, OKV, PNW ou FTSE. Les cavaliers concernés feront leur demande par écrit au comité de la FFSE avant le délai d'inscription aux finales.

2.3 Période qualificative et participation

Une saison de classement est définie comme la période qui s'écoule depuis la dernière finale jusqu'au lundi précédant le week-end de la prochaine finale.

Les classements obtenus lors des épreuves du week-end des finales seront pris en compte pour l'année suivante.

Le classement obtenu lors des finales J&Y et Chevaux Suisses compte comme classement pour le championnat fribourgeois de saut.

Le cheval/poney participant aux épreuves qualificatives ou qualifié pour une finale doit obligatoirement être inscrit au registre de SE.



Le champion sortant est automatiquement qualifié avec le cheval/poney de son choix.

Le cavalier ayant plusieurs chevaux/poneys qualifiés pour la finale aura le libre choix entre lesdits chevaux ou poneys.

Le cavalier ne peut participer qu'à **une seule finale par discipline, avec un seul cheval/poney**, et ne faire partie que d'1 seule équipe.

Exceptions :

- les cavaliers participant à la finale par équipe ;
- les cavaliers poney (pour autant qu'ils possèdent 2 montures différentes)
- les cavaliers J/Y et les cavaliers montant des chevaux suisses qui ont participé aux finales J&Y et Chevaux CH, sous réserve des dispositions impératives du règlement de SE.
- pour les cavaliers de la finale de saut Chevaux CH ; la paire cavalier/cheval n'a pas le droit de participer à un autre championnat cantonal pour Chevaux CH.

2.4 Inscription

Lors de son inscription, le cavalier devra obligatoirement mentionner la société de la FFSE dont il fait partie dans la rubrique « remarque » des inscriptions et l'organisateur mentionner sur les listes de départs et résultats l'affiliation aux sociétés ou clubs fribourgeois.

3. Qualification

3.1 Finale R

Sont qualifiées pour la finale R toutes les paires cavalier licencié R – cheval/poney

- a) remplissant les conditions de l'art. 2.1 et 2.2 ci-dessus
- b) ayant obtenu, lors d'un concours officiel en Suisse, au moins 1 classement officiel R120 ou J120 et au **minimum 1 classement** sur obtenu lors d'un concours qualificatif dans le canton de Fribourg
- c) sont pris en considération tous les classements officiels dans les épreuves R110 à R135 et J110 à J125;
- d) Les classements obtenus lors des épreuves du week-end des finales seront pris en compte pour l'année suivante
- e) Les classements dans les épreuves Six-Barres et Puissance ne sont pas pris en compte
- f) Les classements lors de CSI ne sont pas pris en compte

3.2 Finale N

Sont qualifiées pour la finale N toutes les paires cavalier licencié N - cheval remplissant les conditions de l'art. 2.1 et 2.2 ci-dessus.

3.3 Finale Brevet

Sont qualifiées pour la finale Brevet les paires cavalier Brevet - cheval/poney ayant participé à une épreuve B Style lors d'un concours en Suisse et remplissant les conditions de l'art. 2.1 et 2.2 ci-dessus.

Peuvent, également, participer les cavaliers ayant obtenu leur licence R dans l'année en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et n'ayant pas la qualification pour la finale R.





3.4 Finale Poneys

Sont qualifiées pour la finale Poneys toutes les paires cavalier – poney remplissant les conditions de l'art. 2.1 et 2.2 ci-dessus et ayant obtenu :

- Pour les paires cat. A : 1 classement officiel dans un P50/55, ou Tour Argent du Poney Sport Romand ou 1 participation sans élimination dans le Tour Or du PSR
- Pour les paires cat. B : 1 classement officiel dans un P60/65 ou Tour Argent du Poney Sport Romand ou 1 participation sans élimination dans le Tour Or du PSR
- Pour les paires cat. C : 1 classement officiel dans un P70/75 ou Tour Argent du Poney Sport Romand ou 1 participation sans élimination dans le Tour Or du PSR
- Pour les paires cat. D : 1 classement officiel P/B/R90 ou supérieur

Seuls sont pris en compte les classements obtenus en Suisse lors d'épreuves officielles ou spéciales (pony trophy-gros tour), par un même poney monté par le même cavalier. Les classements lors de CSIP ne sont pas pris en compte

Les paires cavalier/poney ayant obtenu, depuis le dernier championnat, un ou des classements en P90 ou supérieur pour les C et en P110 ou supérieur pour les D, partiront avec un handicap, soit sur une hauteur de P90 pour les C et P110 pour les D.

Le cavalier ne pourra prendre le départ qu'avec un seul poney, toutes catégories confondues.

3.5 Finale J&Y

Sont qualifiés pour la finale J & Y tous les cavaliers juniors et jeunes cavaliers âgés de 12 à 21 ans, remplissant les conditions de 2.2 ci-dessus, et détenteurs d'une licence de saut R ou N de SE.

Les paires ayant obtenues 2 classements et plus en J/R/N 120 devront starter avec un handicap.

3.6 Finale Chevaux CH

Sont qualifiés pour la finale Chevaux CH :

- a) tous les cavaliers licenciés R ou N remplissant les conditions de l'art. 2.1 et 2.2 ci-dessus
- b) tous les chevaux CH de 5 ans et plus ayant obtenu, lors d'un concours officiel en Suisse :
 - Degré 1 : Maximum 2 classements R/N 120 si le cheval est monté par un cavalier licencié R.
Pas de restriction pour les chevaux de 5ans.
Maximum 2 classements R/N 110 si le cheval est monté par un cavalier licencié N.
Pas de restriction pour les chevaux de 5ans
 - Degré 2 : Ouvert à tous les cavaliers licenciés R ou N

4. Déroulement des finales

Le déroulement des finales est fixé par le comité exécutif de la FFSE et publié dans l'avant-programme des finales respectives. Barrages pour les trois premières places en cas d'égalité de points.

Toutes les finales se déroulent selon le règlement FFSE en cours.

Si le nombre des cavaliers fribourgeois participant aux épreuves comptant pour la finale est inférieur à 3 cavaliers par catégorie, le titre de ladite catégorie n'est pas attribué.



4.1 Finale R

Le championnat fribourgeois R se déroule en 2 jours, sur 2 épreuves officielles

1^{er} jour, épreuve qualificative barème A au chrono catégorie R125

Les 20 premiers et les égalités de points seront sélectionnés pour la finale.

Seuls les points seront pris en compte pour la finale.

La finale du 2^{ème} jour, épreuve catégorie R130, barème A au chrono, en 2 manches, la 2^{ème} réduite pouvant être rehaussée, ordre de départ inverse du classement, seul le temps de la 2^{ème} manche est pris en compte pour le classement final,

barrage éventuel pour les médailles.

Le champion en titre est qualifié d'office, mais doit obtenir sa qualification pour la finale du 2^{èm}jour.

4.2 Finale N

Le championnat fribourgeois N se déroule sur 1 jour, 1 épreuve officielle

épreuve N135 barème A au chrono, en 2 manches,

la 2^{ème} réduite pouvant être rehaussée, ordre de départ inverse du classement,

les points de la 1^{ère} manche sont pris avec en 2^{ème} manche

seul le temps de la 2^{ème} manche est pris en compte pour le classement final

barrage éventuel pour les médailles.

4.3 Finale Brevet

Le championnat fribourgeois brevet se déroule sur 1 jour, sur 2 épreuves.

Épreuves spéciales selon règlement FFSE,

1^{ère} épreuve B Style (1 juge de style officiel)

2^{ème} épreuve B100 barème A au chrono.

Le vainqueur sera le meilleur des 2 épreuves par addition des rangs, sachant que le rang du style prime.

4.4 Finale Poneys

Le championnat fribourgeois poneys se déroule sur 1 jour,

Epreuve spéciale selon règlement FFSE,

Poneys A= P60; Poneys B= 70; Poneys C = P80; Poneys D = P100

Handicap : Poneys C = P90 ; Poneys D = P110, voir point 3.4

barème A au chrono, en 2 manches,

la 2^{ème} réduite, pouvant être rehaussée, ordre de départ cat D, C, B, A selon liste de départ, les points de la 1^{ère} manche sont pris avec en 2^{ème} manche

seul le temps de la 2^{ème} manche est pris en compte pour le classement final

barrage éventuel pour les médailles, ordre bar : A/B/C/D





4.5 Finale par équipes

Le championnat fribourgeois par équipes se déroule sur 1 jour
 équipe de **4 cavaliers de la même société membre ordinaire de la FFSE**,
 style prix des nations, 3 résultats comptent, 1x 90, 2x 100, 1x 110 cm,
 1 départ par cavalier dans une seule équipe

Épreuve spéciale selon règlement FFSE, barème A au chrono en 1 manche,
 barrage pour les médailles :
 1 cavalier (au choix) sur 110cm qui doit avoir pris le départ du parcours initial

4.6 Finale J&Y

Le championnat fribourgeois J&Y se déroule sur 1 jour

Épreuve spéciale selon règlement FFSE,
 L'épreuve peut se dérouler sur 2 degrés avec 1 seul classement
 barème A au chrono en 2 manches,
 la 1^{ère} manche R/N110, handicap R/N120
 la 2^{ème} manche réduite, R/N120, handicap R/N 125 ordre de départ selon la liste de départ initiale
 les points de la 1^{ère} manche sont pris avec en 2^{ème} manche
 seul le temps de la 2^{ème} manche est pris en compte pour le classement final
 barrage/bar handicap éventuels pour les médailles, ordre de départ selon la liste de départ initiale

4.7 Finale chevaux suisses

Le championnat fribourgeois des chevaux suisses se déroule sur 1 jour

Épreuve spéciale selon règlement FFSE,
 L'épreuve se déroule sur 2 degrés avec 1 seul classement
 barème A au chrono en 2 manches,
Degré 1 :- la 1^{ère} manche R/N110
 la 2^{ème} manche réduite R/N115, ordre de départ selon la liste de départ initiale
Degré 2 :- la 1^{ère} manche R/N120
 - la 2^{ème} manche réduite R/N125, ordre de départ selon la liste de départ initiale,
 les points de la 1^{ère} manche sont pris avec en 2^{ème} manche
 seul le temps de la 2^{ème} manche est pris en compte pour le classement final
 barrage 2 degrés éventuel pour les médailles, ordre de départ selon la liste initiale

5. Prix

Les médailles et les écharpes des finales R, N, B, Poneys et J&Y, sont à la charge de l'organisateur.

Des dons d'honneur peuvent être attribués au choix de l'organisateur.

5.1 Finale R, N

- Prix : 50% de la 2^{ème} manche, mais au minimum 10 cavaliers à cheval pour les R
- Plaques : aux 10 premiers classés.
- Flots : aux 50% des partants.
- Médailles : aux 3 premiers
- Echarpe : au vainqueur.





5.2 Finale Brevet

Les 2 épreuves donneront lieu à 2 classements séparés avec :

- Prix : selon le RS.
- Plaques : aux 5 premiers classés.
- Flots : aux 30% des partants.

Le classement du championnat se fera par addition des rangs, sachant que le rang du style prime et les prix suivants seront distribués :

- Médailles : aux 3 premiers
- Echarpe : au vainqueur

5.3 Finale Poneys

Les prix suivants seront distribués pour chacune des deux catégories (A-B-C et D) :

- Prix : selon le RS correspondant à la catégorie P90 et P100
- Plaques : aux 10 premiers classés.
- Flots : aux 30% des partants.
- Médailles : aux 3 premiers
- Echarpe : au vainqueur.

5.4 Finales J&Y et Chevaux CH (*)

- Prix : en nature ou en espèce aux 50% de la 2^{ème} manche
- Plaques : aux 10 premiers classés.
- Flots : aux 50% des partants.
- Médailles : aux 3 premiers pour les J&Y
- Echarpe : au vainqueur

L'organisateur de la finale J&Y, respectivement Chevaux CH, se verra attribuer un subside de Fr 500.-par la FFSE.

En outre, s'agissant de la finale Chevaux CH, les prix en nature ou en espèce sont offerts par le Syndicat Fribourgeois du cheval de sport.

En contrepartie, l'inscription « patronnée par la FFSE », respectivement « patronnée par le Syndicat fribourgeois du cheval de sport et la FFSE », figurera dans le programme-

6. Attribution du titre de champion fribourgeois

La paire cavalier-cheval/poney gagnant la finale concernée sera sacrée champion de sa catégorie.

7. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FFSE a pouvoir de décision sans appel.



F.F.S.E.



F.V.P.S.

Fédération Fribourgeoise des Sports Equestres

Freiburgischer Verband für Pferdesport

8. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée ordinaire des délégués de la FFSE du 24 février 2005. Des précisions ont été apportées par l'assemblée ordinaire des délégués de la FFSE du 23 février 2006 et du 1^{er} mars 2007 et par le comité exécutif le 20 novembre 2008 et approuvées par l'assemblée des présidents de société le 19 février 2009 et du 15 octobre 2009.

Suite aux changements de règlements FSSE, des ajustements ont été apportés et approuvés par le comité FFSE le 1^{er} février 2011.

Des changements ont été apportés et approuvés par l'assemblée des présidents du 6 octobre 2011, du 4 octobre 2012, du 8 octobre 2013, du 15 octobre 2015 et du 27 octobre 2016, début 2018 pour le règlement-saut poneys. Assemblée des présidents du 25 oct. 2018.

Le règlement saut dans sa forme actuelle a été approuvé par le comité exécutif de la FFSE le 15 janvier 2019 et le Syndicat Fribourgeois du cheval de sport le 5 avril 2019 et ajusté en mars 2022 en mars 2023 et en février 2024.

Le texte français fait foi.

Partenaires:



Banque Cantonale
de Fribourg

